

PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral N° IC-21-071 du 12 juillet 2021, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de six semaines est ouverte en mairie de **BEAUCHAMP**, du lundi 9 août 2021 au lundi 20 septembre 2021 inclus, sur la demande d'enregistrement complétée présentée par la **société SCI LUCIA** représentée par Monsieur Michel CHICHE, gérant - tél : 06.72.88.90.66 en vue d'exploiter une plateforme d'activité logistique sur le territoire de la commune de BEAUCHAMP – 1, Avenue Boulé, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée notamment sous la rubrique de classement précisée ci-après :

– N° 1510-2 = installation soumise à enregistrement – Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume de l'entrepôt étant : supérieur ou égal à 50 000 m³ et inférieur à 900 000 m³ (volume : 896 129 m³).

Conformément à l'article R. 512-46-14 du Code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de BEAUCHAMP pendant une durée de six semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – 5 avenue Bernard Hirsch – CS 20 105 – 95 010 Cergy-Pontoise Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.

Pour le Préfet
Le secrétaire général,

SIGNÉ: MAURICE BARATE